
RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Lumocolor whiteboard marker refill station, noir

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Encre(s) pour écrire, dessiner et marquer

Utilisations déconseillées:

Aucun à connaissance

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

STAEDTLER MARS GmbH & Co. KG
Moosaeckerstrasse 3
90427 Nuernberg
ALLEMAGNE

Téléphone: +49-(0)911-9365-0
e-mail adresse: info@staedtler.com

Responsable pour la fiche de données de sécurité:

Andreas Schaefer, Département central du sécurité des produits
e-mail adresse: sdb@staedtler.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +49-(0)911-9365-731 Seulement durant les heures ouvrables: lu - ven, 8:30 - 17:00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Ce produit est dangereux au sens de l'ordonnance (CE) N° 1272/2008

Classification conformément aux Règlement (CE) No 1272/2008:

Flam. Liq. 3	Fluides inflammables, catégorie de danger 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires sévères, catégorie de danger 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes-cibles (exposition unique), catégorie de danger 3

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'identification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Ce produit est dangereux au sens de l'ordonnance (CE) N° 1272/2008

Classification conformément aux Règlement (CE) No 1272/2008:

Flam. Liq. 3	Fluides inflammables, catégorie de danger 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires sévères, catégorie de danger 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes-cibles (exposition unique), catégorie de danger 3

Mention d'avertissement:

Danger !

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage:

Propane-1-ol

Pictogramme de danger:



Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

2.3. Autres dangers

- PBT : non applicable
- vPvB : non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances



Ce produit est un mélange selon règlement (CE) 1272/2008

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique générale:

Mélange(s) à base de solvants organiques, résines et pigments

Informations sur les composants / Composants dangereux selon le décret EU-CLP (CE) no. 1272/2008

Nom de la substance		
CAS-No.	CE-No.	REACH-No.
Symbole de danger		% en poids
Classe de danger	Phrases H	
Propan-1-ol		
71-23-8	200-746-9	01-2119486761-29-000
GHS02, GHS05, GHS07		50 - 100
STOT SE 3, Eye Dam. 1, Flam. Liq. 2	225, 318, 336	
1-Methoxypropan-2-ol		
107-98-2	203-539-1	01-2119457435-35-000
GHS02, GHS07		10 - 25
Flam. Liq. 3, STOT SE 3	226, 336	

Text intégral des phrases H dans point 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau et aller consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau : laver au savon et à l'eau; Ne pas utiliser de solvant.
En cas d'inhalation : aérer, aller consulter un médecin en cas de difficultés persistantes.
En cas d'ingestion : rincer la bouche à l'eau et aller consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant pour la peau, les yeux et les organes respiratoires, maux de tête, engourdissement, nausée, pertes

d'équilibre, trouble de conscience, perte de connaissance.
Une inhalation intensive des vapeurs peut occasionner un malaise.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information importante disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre, dioxyde de carbone, eau en jet diffusé, mousse
Moyens d'extinction inappropriés : eau en jet plein

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation potentielle de mélanges air / poussière explosifs.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol.
En cas d'incendie, possibilité de dégagement de :
produits de décomposition organiques

5.3. Conseils aux pompiers

Dans des espaces fermés, utiliser un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.
Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément ; elle ne doit pas s'introduire dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Les personnes non protégées doivent se tenir à distance.
Éloigner toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter les étincelles.
Ne pas respirer les vapeurs.
Aérer intensivement les pièces concernées.
Il existe un risque d'explosion.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations / eaux superficielles / nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Bien aérer l'espace de travail.
Éliminer la matière contaminée avec les déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations relatives à une manipulation sécurisée, cf. section 7.
Informations relatives à l'équipement de protection individuelle, cf. section 8.
Informations relatives à l'élimination, cf. section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation / aspiration sur le lieu de travail.
Tenir hors de portée des enfants.
Lire l'étiquette avant utilisation.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Remarques relatives à la prévention des incendies et des explosions :

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Protéger du rayonnement direct du soleil et de toute autre source de chaleur ou d'inflammation.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec des substances comburantes, ni avec des matières sujettes à l'inflammation spontanée ou extrêmement inflammable.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Respecter les prescriptions / règles techniques relatives au stockage des fluides combustibles.

Classe de stockage :

Classe de stockage LGK 3, matières liquides inflammables (TRGS 510, stockage de matières dangereuses dans des conteneurs transportables)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre information importante disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition professionnelle et / ou limites biologiques - Limites sur le lieu de travail pour l'Allemagne

Nom de la substance			CAS-No.
Type de limite	Valeur	Année	Pays
1-Méthoxy-2-propanol			107-98-2
AGW	100,00 ml/m ³	2006	

Valeurs DEL et PEC

Aucune valeur DNEL ou PNEC disponible.

8.1.3 Gestion graduée des risques (par ex. ILO, EMKG)

Aucune donnée disponible concernant les mesures de contrôle des matières dangereuses pour la santé (COSHH Essentials) ou le modèle EMKG (Einfaches Maßnahmenkonzept Gefahrstoffe, c'est-à-dire Concept de mesures simplifié pour les matières dangereuses) de l'institut allemand pour la sécurité et la santé au travail (BAuA).

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles d'ingénierie appropriés

Aucune autre information importante disponible.

8.2.2 Mesures de protection individuelles - Équipement de protection individuelle

Mesures de protection et d'hygiène générales :

Tenir à distance des boissons, denrées alimentaires et fourrages pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection respiratoire :

En cas de ventilation correcte, aucune protection respiratoire n'est nécessaire.

Protection des mains :

Gants de protection résistants aux solvants.

Protection oculaire :

Protection oculaire : lunettes de protection en présence de risques de projection

Protection corporelle :

Dans le cadre d'une utilisation conforme, il est inutile de porter des vêtements de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	liquide		
Couleur:	noir		
Odeur:	alcoolique		
Intervalle d'ébullition:	96,5 - 97,5	°C	
Point de fusion:			n.d.
Densité relative:	0,86 - 0,88	g/cm ³	
Pression de vapeur:	19	hPa	
Viscosité à 20° C:	12	mPa s	
pH:			n.d.
Point d'éclair:	23	°C	
Autoinflammabilité:	287	°C	
Limites d'explosibilité: inférieure:	1,7	Vol.-%	
Limites d'explosibilité: supérieure:	13,5	Vol.-%	
Hydrosolubilité:	partiellement miscible		
Teneur en substances solides:	8,5	%	
Solvant organiques:	78,5	%	

9.2. Autres informations

Limites d'explosibilité, pression de vapeur et autoinflammabilité se rapportent aux solvants contenus.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune autre information importante disponible.

10.2. Stabilité chimique

À éviter : étincelles de flammes chaudes

Décomposition thermique : Pas à prévoir dans le cadre de l'application prévue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Avec des substances fortement oxydantes.

10.4. Conditions à éviter

Aucune autre information importante disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune autre information importante disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxyde d'azote en cas d'incendie

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effet irritant primaire pour la peau :

- Un contact plus fréquent ou plus long avec la peau peut la graisser et la dessécher, ce qui peut provoquer des troubles dermatologiques et des inflammations cutanées (dermatite).

Effet irritant primaire pour les yeux :

- occasionne des irritations oculaires.

Sensibilisation :

- aucun effet sensibilisant répertorié.

Toxicité subaigüe à chronique :

- en cas d'effet chronique, des dégâts sur le foie sont possibles

Autres consignes toxicologiques :

- Des concentrations élevées peuvent entraîner de la fatigue et des étourdissements.

- Un contact prolongé ou répété peut graisser la peau et entraîner une inflammation cutanée (dermatite).

Inhalation :

- Une inhalation des vapeurs peut occasionner des irritations des voies respiratoires.

Ingestion :

- Une ingestion peut entraîner des irritations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique :

Aucune donnée de mesure disponible

12.2 Persistance et la dégradabilité

Aucune donnée de mesure disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée de mesure disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations / eaux superficielles / nappes phréatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT : non applicable

- vPvB : non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune autre information importante disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

La consigne ci-après se rapporte au produit conservé en l'état et non transformé. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres méthodes d'élimination peuvent s'avérer nécessaires ; en cas de doute, s'informer auprès du fournisseur du produit ou de l'autorité locale.

Recommandation pour l'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les déchets ménagers. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations.

Déposer dans un centre de traitement des déchets spéciaux, en respectant les consignes des autorités locales.

Catégorie de déchet :

Les numéros de déchets ne se rapportent plus seulement au produit depuis le 01.01.1999, mais pour l'essentiel à l'application. Le numéro de déchet valable pour l'application peut être relevé dans le catalogue européen des déchets.

Catégorie de déchet recommandée :

Clé de déchets recommandée : 08 01 11, Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Emballages non nettoyés :

Élimination conformément aux prescriptions officielles.

Recommandation pour les récipients vides

Autres récipients : vider intégralement et déposer nettoyé dans un centre de recyclage ou de reconditionnement.

Attention : les résidus dans les récipients peuvent représenter un risque d'explosion. Ne pas broyer, perforer ou souder des récipients non nettoyés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

1263 - PAINT

14.2 Nom d'expédition des nations unies

ADR / RID

UN 1263 PAINT

Code IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR

UN 1263 PAINT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

III

Déclencheurs de danger

14.5 Dangers pour l'environnement

Identification des substances toxiques pour l'environnement

ADR/RID / Code IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR : oui

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune autre information disponible.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Aucune autre information disponible.

Transport / Autres informations

Code de restriction en tunnel : D/E

Règlement type de l'ONU (UN Model Regulation)

UN 1263, PAINT, 3, III, (D/E)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales :

- Störfallverordnung: Stoffgruppe 6 (Entzündliche Flüssigkeiten); Mengenschwellen beachten.

- Klassifizierung nach Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV): Entzündlich

- Directives techniques pour l'air : aucune valeur de mesure disponible.

Classe de risques pour l'eau : 1 - faiblement polluant pour l'eau (classification propre)

REACH (CE) 1907/2006 : les composants principaux sont pré-enregistrés, homologués ou conformes par tous les moyens.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité des matières n'a pas été exécutée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rèvisions dans la fiche de données de sécurité

Section 2: Classification de la substance ou du mélange
Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques
Rubrique 14: Informations relatives au transport

Abréviations

n.a. : non applicable

n.d. : non défini

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

LEV : ventilation par aspiration localisée (Local Exhaust Ventilation)

RPE : équipement de protection respiratoire (Respiratory Protective Equipment)

RCR : ratio de caractérisation des risques (RCR = PEC/PNEC)

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG : code maritime international pour les marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

IATA : Association internationale de transport aérien (International Air Transport Association)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH ou GHS en anglais)

CLP : Classification, étiquetage et emballage (règlement (CE) N° 1272/2008) 1272/2008)

EINECS : Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes

CAS : Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Américaine de Chimie)

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses (en allemand : Technische Regeln für Gefahrstoffe)

DNEL : dose dérivée sans effet (REACH)

CL50 : concentration létale, 50 pour cent

DL50 : dose létale, 50 pour cent

Conformément à l'ordonnance (CE) N° 1272/2008:

Texte des phrases H au point 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.

Formations pour les employés

Une formation doit être dispensée avant la prise du poste, et ensuite au moins une fois par an en fonction du poste de travail.

Les indications susmentionnées s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances et ne représentent aucune assurance de qualité. C'est l'utilisateur de nos produits qui assume la responsabilité pleine et entière que des lois et ordonnances existantes sont respectées. La qualification des produits pour l'utilisation prévu par l'utilisateur doit être examinée par l'utilisateur en pleine et entière responsabilité.